EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

EURALTECH

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 379.523,12 €.
Siège Social : 5 rue Maryse Bastié - Immeuble Le Lindbergh, 91080 Evry Courcouronnes.
352 919 054 R.C.S. Evry.

Objet social. — Euraltech a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, le développement d'activités industrielles à fort contenu technologique et d'innovation en toutes opérations se rapportant à :
— La réalisation d'opérations de réorientation, redéveloppement stratégique, réorganisation, restructuration et redressement d'entreprises de nature industrielle, commerciale, financière et immobilière et la réalisation de toutes opérations de gestion, de conseil et d'assistance ;
— La prise d'intérêts ou de participations, sous toutes ses formes, dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières françaises ou étrangères ;
— Toute opération de représentation commerciale en France ou à l'étranger pour le compte de toutes entreprises quelconques et pour le compte d'entreprises prises en gestion ;
— Le développement, la mise au point et la mise en application industrielle de tout nouveau procédé ou technique et éventuellement le dépôt de brevets et la concession de licences les concernant ;
— L'acquisition, l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis à usage industriel, commercial ou d'habitation ;
— Toutes prestations au bénéfice des sociétés du groupe et toutes opérations de gestion et de centralisation de trésorerie réalisées avec les sociétés du groupe en conformité avec l'article 12-3 de Loi bancaire du 24 janvier 1984 ;
— Toute activité d'étude, de recherche et développement, de conception, de fabrication, d'achat, d'approvisionnement, et de commercialisation en matière de systèmes de production automatisés ;
— Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée. — 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. La société expirera donc le 9 janvier 2089 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social. — Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Avantages particuliers. — Néant.

Capital social. — 379.523,12 euros, entièrement libéré, divisé en 18.976.156 actions, d'une valeur nominale de 0,02 euro, toutes de même catégorie.

Catégorie, forme et inscription des actions. — Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, ou chez la société, et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.
Conformément à l'article L 228-2 du code de commerce, la société est en droit de demander à tout moment en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunérations à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Négociabilité des actions. — Les statuts ne prévoient aucune restriction relative au transfert des actions.

Droits et obligations attachés aux actions. — Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage de bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Droit de vote. — Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.
Toutefois, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées :
— A toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites depuis quatre ans révolus au nom de la même personne ;
— Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit ;
— En cas de division d'actions existantes, les nouvelles actions provenant de l'échange bénéficieront du même droit de vote double que les actions anciennes qui en bénéficiaient, ou de la même antériorité que lesdites actions anciennes pour bénéficier de ce droit de vote double.

Assemblées générales. — Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Tout actionnaire peut voter par correspondance. Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Affectation et répartition des bénéfices, constitution de réserves. — S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, l'assemblée générale pourra affecter tout ou partie de ce bénéfice distribuable à la réserve légale, à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou attribuer aux actionnaires un dividende dont elle fixera le montant. Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale pourra décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indiquera expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués. L'assemblée générale peut accorder, pour la totalité ou la partie de la distribution des dividendes, une option entre, soit le paiement en numéraire, soit le paiement en actions ou titres détenus en portefeuille par la société.

Obligations émises. — Néant.

Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Autorisation et décision: L'assemblée générale mixte du 26 mai 2006, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires a, dans sa onzième résolution :

— Décidé d'augmenter le capital social de 25.000.000 euros (prime d'émission incluse), par l'émission d'actions nouvelles. Le montant de la prime d'émission éventuelle versée par les souscripteurs sera portée à un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux. Les actions nouvelles seront à libérer en totalité lors de leur souscription, en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société. Les actions nouvelles seront créées jouissance au 1er janvier 2006, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.
— Décidé que les actionnaires auront sur les actions nouvelles émises un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, décidé que les actionnaires bénéficieront également d'un droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.
— Décidé de déléguer au directoire, pendant une durée de cinq ans à compter de ce jour, tous pouvoirs pour mettre en oeuvre l'augmentation de capital décidée, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour : arrêter les modalités de détail de l'émission des actions nouvelles ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles, le montant de la prime d'émission éventuelle ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ; constater la réalisation de l'augmentation de capital ; apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'assemblée a conféré au directoire, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet : d'établir toute note d'opération et d'information éventuellement nécessaire et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités du marché ; de passer tous ordres de bourse ou conclure tous accords à cet effet ; de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce que nécessaire.
Le directoire réuni en date du 13 juin 2006, faisant usage de la délégation reçue de l'assemblée générale a fixé les points suivants:

- FIXATION DU MONTANT DU PRIX D'EMISSION ET DE LA PRIME D'EMISSION :

Le Directoire décide de fixer à 38.461.538 actions le nombre d'actions nouvelles à émettre, d'une valeur nominale de 0,02 euro, de telle sorte que pour l'augmentation du capital social global (prime d'émission comprise) s'établissant à 25.000.000 euros décidée par l'assemblée générale du 26 mai 2006, celle-ci comportera une augmentation du capital social ressortant à 769.230,76 euros et une prime d'émission ressortant à 24.230.768,94 euros, soit la somme globale de 24.999.999,70 euros (somme la plus proche possible de la somme de 25.000.000 euros décidée par l'assemblée).

Le Directoire, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix d'émission de chaque action nouvelle à 0,65 euro, assorti d'une prime d'émission de 0,6300000078 euro arrondie à 0,63 euro par action nouvelle.

Le Directoire décide encore :

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2006 et seront inscrites en compte dès l'obtention du certificat du dépositaire.

- que les souscriptions des actions nouvelles et les versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, auprès de Oddo & Cie,12 Boulevard de la Madeleine 75009 Paris.

- que les souscriptions des actions nouvelles et les versements des actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif pur seront reçus des souscripteurs auprès de Natexis Banques Populaires – 10/12 Avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-Pont.

- que l'ensemble des souscriptions et des fonds provenant des versements seront centralisés chez Oddo & Cie, 12 Boulevard de la Madeleine 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation du capital social.

- MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION :

En conséquence de la décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires, de maintenir le droit préférentiel de souscription, le Directoire décide à l'unanimité :

- Que chaque actionnaire de la société pourra souscrire à titre irréductible 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne détenue, sans qu'il soit tenu compte des fractions d'actions. (Un droit préférentiel de souscription donnera donc droit à souscription de deux actions nouvelles).

- Que les actionnaires, conformément à la décision de l'assemblée des actionnaires, bénéficieront également d'un droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur d'actions à celui qu'il peuvent souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, qu'ils auront utilisé pour souscrire à titre irréductible et en tout état de cause dans la limite de leur demande et dans la limite des actions nouvelles à émettre et non souscrites à titre irréductible sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

- Que, concernant le droit préférentiel de souscription à titre irréductible, pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux actions, il ne sera pas tenu compte des 16.639 actions auto - détenues par la Société.

- Qu'au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

- Que les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible. Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

- FIXATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION :

Le Directoire décide à l'unanimité :

- de fixer l'ouverture de la période de souscription du 21 juin 2006 au 3 juillet 2006 inclus.

- Que les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA pendant toute la période de souscription, soit du 21 juin 2006 au 3 juillet 2006 inclus.

Que les droits préférentiels de souscription seront admis aux opérations le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, sous le code ISIN FR0010342816.

Montant de l'émission. — Le montant de l'émission s'élève à 25.000.000 d'euros, par émission de 38.461.538 actions nouvelles.

Prix de souscription : Le prix de l'émission sera de 0,65 euro par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 0,02 euros de valeur nominale et 0,63 euro de prime d'émission.
Lors de la souscription, le prix de souscription représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.
Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.
Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant éventuellement disponibles après répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

Période de souscription des actions et cotation du droit préférentiel de souscription. — Du 13 juin au 3 juillet 2006 inclus.

Droit préférentiel de souscription. — La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription. Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 20 juin 2006.
Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :
— A titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante, sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
— A titre réductible, pour le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront, en sus de celles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Le nombre d'actions nouvelles allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur inscription à titre irréductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.
Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription, et sera négociable pendant la durée de la période de souscription telle qu'indiquée ultérieurement dans le communiqué diffusé par la société.
Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront annulés. L'exercice du droit préférentiel de souscription sera constaté par la remise de virements délivrés sur Euroclear France.
Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi, au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les droits préférentiels de souscription qui n'auront pas été exercés à la fin de la période de souscription deviendront caducs.

Restrictions relatives au placement. — La diffusion du présent prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription et la vente des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Intention des principaux actionnaires. — L'actionnaire de référence de la société, P2C Investissements, a fait part à la société de son intention de souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible, à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ses actions, et à titre réductible, à hauteur de 100% de l'augmentation de capital.
La société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires significatifs.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions. — La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'à la fin de période de souscription auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'à la fin de la période de souscription auprès de Natexis Banques Populaires, 10-12 avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont.
Chaque souscription doit être accompagnée du versement du prix de souscription.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Oddo & Cie, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Garantie. — La présente augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Forme des actions nouvelles et droits attachés. — Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, porteront jouissance au 1er janvier 2006. Elles auront droit au titre de l'exercice 2006 et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être attribué aux actions anciennes. Elles seront entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes.

Modalité de délivrance des actions nouvelles. — Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur.
Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles, quelles que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez:

Natexis Banques Populaires - 10-12 avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ; un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés et les titres au porteur.
Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.
Les actions nouvelles seront admises aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et livrées dans le système de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A.

Négociabilité des actions. — Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions.

Cotation des actions. — Les actions existantes sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles sur l'Eurolist d'Euronext Paris sera demandée en vue de leur cotation le 17 juillet 2006.

Documents de référence et note d'opération. — Un prospectus, composé du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2006, sous le numéro R.06-100, et de la note d'opération qui a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 06-204 en date du 15 juin 2006, est tenu à la disposition du public sans frais au siège social de la société ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Bilan. — Le dernier arrêté annuel date du 31 décembre 2005 et a été publié *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* en date du 8 mai 2006, une situation trimestrielle au 31 mars 2006 a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 15 mai 2006.

***Objet de l'insertion.* —** La présente insertion est faite en vue de l'émission et de l'admission sur l'Eurolist d'Euronext des 31.645.569 actions nouvelles représentant l'augmentation de capital visée ci-dessus.

Le président du directoire :
M. Gilles Cachot,
Faisant élection de domicile au siège social de la société.

0609100